

12, RUE DU LAC
CASE POSTALE 6150
1211 GENÈVE 6

TÉL. 022 716 18 00
FAX 022 716 18 05
www.asloca.ch – geneve@asloca.ch
CCP 12-3711-7 – IBAN CH24 0900 0000 1200 3711 7
TVA CHE-104.157.983

PERMANENCE JURIDIQUE EN CAS D'URGENCE
LUNDI, MARDI ET JEUDI DE 16H30 À 18H00
MERCREDI ET VENDREDI DE 12H30 À 13H30

réf. RM/nw

(à rappeler dans la correspondance svp)
f:\texte e\c\cpeg - (cd-rm)\l-conseil d'etat-02.docx

Recommandée

Conseil d'Etat
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale
1211 GENEVE 3

Genève, le 7 mai 2019

Deuxième lettre ouverte au Conseil d'Etat au sujet de la CPEG

Des bases de calcul toujours pas publiées !

Le Conseil d'Etat répond dans la presse d'aujourd'hui à la lettre ouverte de l'ASLOCA datée du 9 avril. Lettre qu'il dit pourtant ne pas avoir reçue.

Le Conseil d'Etat se doit, par respect envers les règles démocratiques dont il est le garant, de fournir quelques explications décisives.

1° Si les hypothèses de bases (paramètres) utilisés pour les deux projets sont identiques, comment le Conseil d'Etat peut-t-il aboutir à un coût différent ?

2° Quelle procédure ses services ont-ils utilisée ? Ou alors, les hypothèses de base ne sont pas similaires, ce qui relèverait d'une tromperie, difficilement imaginable. Nous excluons l'impéritie.

3.- Qui plus est, le Conseil d'Etat fournit une fourchette avec des coûts très différents pour la loi 12228. A nouveau, le respect des droits démocratiques à l'information des citoyens et citoyennes commande un éclaircissement à ce propos. Dit autrement : la transparence.

Sans une réponse simple et claire à ces questions, les citoyens et citoyennes seraient en droit de penser que le Conseil d'Etat rompt, en la matière, avec une

exigence démocratique essentielle pour ce qui relève d'un objet soumis, dans quelques jours, à ce qu'il nomme lui-même «le peuple souverain».

  
Christian DANDRES Alberto VELASCO Romolo MOLO

P.S. Le Conseil d'Etat s'est-il trompé une fois de plus ? En effet, son projet 12404 est calculé sur la base d'un taux de projection (d'intérêt crédité sur les comptes individuels d'épargne-vieillesse) de 1,5%. Or, ce paramètre n'est pas suffisamment prudent, comme l'ont relevé des experts indépendants, hors canton. Le Conseil d'Etat ne l'ignore d'ailleurs pas puisque, dans le cadre de son projet de réforme de la Caisse de pensions des TPG, il a considéré que, pour offrir une garantie de même nature aux assuré.e.s, il fallait retenir un taux d'intérêt crédité plus prudent de 1%. Avec cette modification, les rentes baisseront de 13,8% et non de 4,3%, alors qu'elles ont déjà baissé de 17% depuis 2012 !

P.P.S En outre, les mesures transitoires du Conseil d'Etat coûtent 1,4 milliards et non 1 milliard, parce qu'elles représentent une amélioration des prestations après le 1^{er} janvier 2020 (pour limiter la péjoration, selon le CE, à 4,3% en moyenne) et doivent donc être financées à 100% selon l'art. 72a al. 1 let. d LPP.